Commune de LESTIAC-SUR-GARONNE

3.1

Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE ET RESERVATIONS

PROCÉDURE ANTÉRIEURE	ELABORATION DU P.L.U. EN COURS		
P.O.S. approuvé le : 23/09/1989 P.O.S. modifié le : 21/11/1994	Révision prescrite le : 06/12/2001	Arrêtée le : 17/04/2003	Approuvée le :

Humanis
Urbanisme et développement local
15 rue Paul Louis Lande, 33000 Bordeaux
Tél : 05 56 31 53 72 - Fax : 05 56 31 25 57
e-mail : humanis@wanadoo.fr

3.1
Échelle 1/2 500

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéros des Emplacements réservés	Objet et désignation des opérations envisagées	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Section cadastrale	Numéros des parcelles cadastrales	Surfaces approximatives des Emplacements Réservés
1	Élargissement de la RD10 à 10 m d'emprise	Commune	Section D1	79, 82, 83, 116, 118, 120, 121, 122, 123, 623, 594	
2	Élargissement de la RD10 à 10 m d'emprise	Commune	Section C1	62, 63, 64, 65, 68, 69, 73, 75, 76, 86, 87, 88, 343, 346, 91	1520 m2
3	Élargissement d'un quai pompier	Commune	Section C1	92, 93	680 m2
4	Élargissement de la voie communale n°2 à 8m d'emprise	Commune	Section A	330, 23, 25, 408, 409, 330, 319, 318, 323, 317, 424, 425, 426, 309	1080 m2
5	Prolongement d'un chemin rural à 6 m d'emprise (chemin de Mauvert)	Commune	Section B2	421,422	120 m2
6	Élargissement de la voie à 12 m	Commune	Section C2	62-65, 68, 69, 73, 75, 76, 86-88, 91, 390-396, 203-205, 206, 209, 211-213, 215, 216, 218-223, 336, 337, 343, 346, 350, 352	2200 m2
7	Aménagement d'une place publique	Commune	Section B2	552	100 m2
8	Élargissement d'une voie communale	Commune	Section D1	112	140 m2
9	Élargissement et aménagement hydraulique à 10 m d'emprise (chemin de Terrey)	Commune	-	-	708 m2

Légende

- Zone Ua
- Zone Ub
- Zone 1AU
- Zone 2AU
- Zone N
- Zone A
- Espace Boisé Classé
- Zone de bruit
- Emplacement Réservé
- N° Emplacement Réservé
- Accés des zones 1AU

Indication de zone à risque : à l'intérieur de ce périmètre, se reporter au Plan de Prévention du Risque d'Inondation (plan de zonage et règlement joints en annexe) pour voir si la parcelle objet d'une demande est située en zone inodable

Soumisme : Par arrêté préfectoral du 21/12/2000, l'ensemble du département de la Gironde a été classé en zone à risque d'exposition au plomb conformément à l'article L.1334.5 du code de la santé publique.